

**TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DU HAINAUT
DIVISION CHARLEROI
SECTION TRIBUNAL DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE**

REQUÊTE PART CONTRIBUTIVE

(article 203 et suivants du Code Civil)

→ Le/la requérant/e et le/la défendeur/défenderesse doivent avoir des adresses différentes

Le/La/Les requérant/e/s :

NOM:

Prénom(s):

Né(e) à: _____ le _____

Numéro national:

Nationalité:

Profession:

Domicilié(e) rue _____ n° _____

Code postal: _____ Localité: _____

Téléphone:

Mais résidant en fait à (si adresse différente du domicile):

marié – divorcé – cohabitant légal avec le défendeur (la défenderesse)

n’ayant pas été marié – n’étant pas ou plus cohabitant légal avec le défendeur (la défenderesse)

– ayant été cohabitant de fait avec le défendeur (la défenderesse)

(biffer les mentions inutiles)

Introduit une action contre

Le/la défendeur/défenderesse :

Nom :

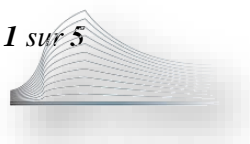
Prénom(s) :

Numéro national :

Né(e) à _____ : _____ le _____ :

De nationalité :

Domicilié(e) à :



Rue : n° :
 Code postal : Localité :
 Téléphone:
 Mais résidant en fait à (si adresse différente du domicile) :

marié – divorcé – cohabitant légal avec le défendeur (la défenderesse)
 n’ayant pas été marié – n’étant pas ou plus cohabitant légal avec le défendeur (la défenderesse)
 – ayant été cohabitant de fait avec le défendeur (la défenderesse)
(biffer les mentions inutiles)

CONCERNANT LE/LES ENFANT(S)

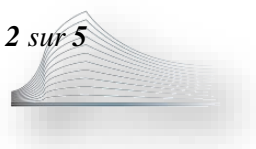
NOM COMPLET	Prénom	Date de naissance

Le/les enfant(s) est/sont domicilié(s) avec le père – avec la mère *(biffer la mention inutile)*.

OBJET DE LA DEMANDE

1. PART CONTRIBUTIVE *(biffer la mention inutile et compléter le cas échéant)*

- Le/la requérant/e souhaite que l’autre parent soit condamné à lui payer une contribution alimentaire **mensuelle et indexée** de euros par enfant *(préciser le montant demandé pour chaque enfant)*, à partir du *(quelle date)*
- Le/la requérant/e souhaite verser une contribution alimentaire **mensuelle et indexée** de euros par enfant *(préciser le montant proposé pour chaque enfant)* à partir du *(quelle date)*
- Il n’y a pas de contribution alimentaire due



- Le/la requérant/e souhaite procéder à la révision / suppression de la part contributive / délégation de salaire, octroyée par jugement / ordonnance du
Juridiction
En faveur de la partie demanderesse / défenderesse
Pour
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Autoriser le/la requérant/e à percevoir à l'exclusion de la partie défenderesse, les revenus de celle-ci, les produits de son travail et toutes autres sommes à elles dues par des tiers à concurrence de euros indexés par mois, à titre de délégation de salaire et à dater de la notification au tiers débiteur.

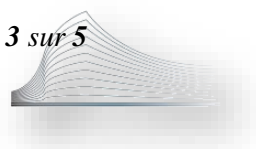
2. FRAIS EXTRAORDINAIRES (*biffer les mentions inutiles*)

Article 203bis, § 3, alinéa 3, du Code civil et Arrêté Royal du 22 avril 2019 fixant les frais extraordinaires résultant de l'article 203, § 1er du Code civil et leurs modalités d'exécution.

- Partage par moitié
- Autre partage (à préciser) : _____

3. PERCEPTION DES ALLOCATIONS FAMILIALES (*biffer les mentions inutiles*)

- Par la mère
- Par le père
- Par la mère qui rétrocède la moitié au père
- Par le père qui rétrocède la moitié à la mère



4. RÉPARTITION DE L'AVANTAGE FISCAL LIÉ À LA CHARGE DE L'/DES ENFANT(S) (*biffer les mentions inutiles*)

- A la mère
- Au père
- Partage par moitié

**CRITERES PRIS EN CONSIDERATION
POUR LA DETERMINATION DES MODALITES FINANCIERES**

Situation du père:

- Cohabitation: **OUI - NON**
- Enfants d'une autre union: **OUI - NON**
- Revenus:

Situation de la mère:

- Cohabitation: **OUI - NON**
- Enfants d'une autre union: **OUI - NON**
- Revenus:

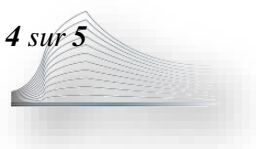
Montant des allocations familiales:

Coût mensuel estimé pour chaque enfant:

Fait à Charleroi, le

Signature du/de la requérant/e:

Voir page suivante documents à joindre et frais d'introduction



Documents à joindre à la requête (datant de moins de 15 jours lors du dépôt au greffe)

- Un certificat de résidence du/de la défendeur/défenderesse
- La composition de ménage du/de la défendeur/défenderesse
- Le(s) acte(s) de naissance du/des enfant(s) communs des parties
- La/les composition(s) de ménage où cet/ces enfant(s) est/sont repris
- Le cas échéant, la/les déclaration(s) de cohabitation légale et de cessation de cohabitation légale entre les parents

Frais d'introduction

La mise au rôle en début de procédure est de **20 € par requête introductive d'instance** (contribution au fonds budgétaire relatif à l'aide juridique) et est à payer au moment de l'introduction de la requête en liquide au greffe du tribunal de première instance du Hainaut - division Charleroi **ou** par versement sur le compte du tribunal **BE16 6792 0089 4474** (BIC: PCHQBEBB) (avec pour communication: mise au rôle requête + votre nom).

Les droits de greffe d'un montant de 165 € seront à régler en fin de procédure, selon la décision du magistrat et à payer à l'Etat belge (article 269 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe).

Dépôt de la requête

La requête est à déposer au greffe ou à renvoyer **en 3 exemplaires (signés en original)** au greffe du Tribunal de la Famille de Charleroi (Avenue Général Michel, 2 bte 1 – 6000 Charleroi).

Heures d'ouverture du greffe:

Du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

